

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

---

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

SEPTEMBRE 2011

N° 20

date de publication : 8 septembre 2011

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier  
à la préfecture de Mont de Marsan  
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique  
sur le site internet de la préfecture

[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

---

<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS .....</b>	<b>1</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SERGE JACOB SOUS-PREFET DE DAX .....	1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS****DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SERGE JACOB SOUS-PREFET DE DAX**

Le préfet des Landes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur Evence RICHARD, Préfet des Landes,

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB sous-préfet de Dax,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 8 septembre 2011, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge JACOB, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans l'arrondissement de Dax, à l'exception :

1°) des réquisitions de la force armée,

2°) des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 2**: En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de DAX, subdélégation de signature est donnée à Madame Annie CAZABAT, attaché de préfecture, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DAX, en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives

- substitution des Maires

- dérogation pour fermeture tardive, permanente ou temporaire des débits de boissons et night-clubs

- arrêtés et actes réglementaires

- circulaires et instructions générales

- lettres aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et Régionaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CAZABAT, la délégation conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence par :

- Mme Marie-Hélène PINTUS, Attaché de Préfecture,

- M. Jean-Marc CANTONNET, Attaché de Préfecture.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie CAZABAT, de Mme Marie-Hélène PINTUS et de M. Jean-Marc CANTONNET, la délégation qui leur est conférée sera exercée :

- pour le bureau de l'administration générale, de la réglementation et des élections – section droits à conduire et manifestations sportives, par Mme Danielle CANTONNET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section.

Permanences

**ARTICLE 5** : : Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge JACOB, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

1°) des réquisitions de la force armée,

2°) des arrêtés de conflit.

Suppléances

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge JACOB, sa suppléance sera assurée par Monsieur Romuald de PONTBRIAND, Secrétaire Général de la Préfecture. A cet effet, la délégation de signature donnée à Monsieur Serge JACOB à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet de DAX et du Secrétaire Général des Landes la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de DAX sera exercée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à Monsieur Serge JACOB à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX, le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes et le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DAX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat.

Mont-de-Marsan, le 5 septembre 2011

Le Préfet,

Evence RICHARD